



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Version mise à jour au 3 janvier 2022

Tableau des mesures du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021

	Articles du décret du 01/06/21	Mesures prévues par le décret	Mesures préfectorales : Arrêtés des 17 et 30 décembre 2021 (mesures en vigueur jusqu'aux 16 et 30 janvier 2022)	Observations
Voies et lieux publics				
Rassemblements	3, 47-1	<p>Passé sanitaire pour les événements et activités culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes (Concerts, Bals, Projections, etc.).</p> <p>Le passé sanitaire est également requis pour les activités de restauration et de débitant de boisson qui seraient</p>	<p>Port du masque obligatoire pour tout rassemblement.</p> <p>Interdiction de la consommation de boisson alcoolisée pour tout rassemblement dans lequel le passé sanitaire n'est pas mis en place.</p> <p>Interdiction des activités de buvette pour tout</p>	

		<p>organisées ponctuellement sur ces mêmes espaces.</p> <p>Le passe sanitaire s'applique également aux participants aux compétitions et manifestations sportives soumises à une procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs professionnels ou de haut niveau.</p>	<p>rassemblement dans lequel le passe sanitaire n'est pas mis en place.</p>	
--	--	---	---	--

Port du masque

Obligation du port du masque	1, 2, titre 2, 27, 47-1 et annexe 1	<p>Obligation de port du masque dès 6 ans dans tous les ERP et dans les services de transport (y compris les espaces d'attente).</p> <p>Le port du masque est également obligatoire lorsque la distanciation de 2m ne peut être mise en œuvre.</p> <p>Pas d'obligation de port du masque pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical ; - Les enfants de moins de 6 ans - Les exceptions prévues dans le décret (pratique sportive, pratique artistique). 	<p>Port du masque obligatoire dans les centres-villes de Gap et Briançon ainsi que sur les fronts de neige des stations.</p>	
------------------------------	-------------------------------------	--	---	--

Culture et vie sociale

ERP de type L

<p>- Salles de projection (cinémas) et salles de spectacles (théâtres, salles concert, cabarets, cirques non forains...) - Salles à usage multiple (par exemple salles des fêtes ou salles polyvalentes) - Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de quartier</p>	45 et 47 -1	<p>Passe sanitaire pour l'accès à l'établissement pour les activités culturelles, sportives, ludiques ou festives et les foires, salons et séminaires professionnels.</p> <p>Pour les séminaires professionnels, la jauge de 50 participants et maintenue.</p> <p>Sauf pour la pratique d'activités physiques et artistiques, les personnes de plus de six ans accueillies dans les établissements portent un masque de protection. La distanciation physique n'a pas à être observée pour la pratique des activités artistiques dont la nature même ne le permet pas.</p> <p>Les règles applicables aux établissements sportifs couverts sont également applicables aux activités physiques et sportives pratiquées dans les salles à usage multiple.</p> <p>Jusqu'au 23 janvier 2022 inclus :</p> <ul style="list-style-type: none">- Jauge limitée à 2000 personnes ;- Lorsque les activités incluent la présence de spectateurs, ceux-ci doivent obligatoirement être accueillis en format assis ;		
---	-------------	---	--	--

		- La vente et la consommation d'aliments et de boissons sont interdites sauf pour l'organisation de repas dans les conditions applicables aux bars et restaurants (port du masque dès 6 ans dans les espaces de circulation, accueil du public assis et interdiction des activités dansantes).		
ERP de type CTS				
Chapiteaux, tentes et structures (ex : cirques, etc.)	45 et 47-1	<p>Passé sanitaire pour les activités culturelles, sportives, ludiques ou festives et les foires, salons et séminaires professionnels.</p> <p>Pour les séminaires professionnels, la jauge de 50 participants est maintenue.</p> <p>Sauf pour la pratique d'activités artistiques, les personnes de plus de six ans accueillies dans les établissements portent un masque de protection. La distanciation physique n'a pas à être observée pour la pratique des activités artistiques dont la nature même ne le permet pas.</p> <p>Les règles applicables aux établissements sportifs couverts sont également applicables aux activités physiques et sportives pratiquées dans les ERP de type CTS.</p>		

		<p>Jusqu'au 23 janvier 2022 inclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jauge limitée à 2000 personnes ; - Lorsque les activités incluent la présence de spectateurs, ceux-ci doivent obligatoirement être accueillis en format assis ; - La vente et la consommation d'aliments et de boissons sont interdites sauf pour l'organisation de repas dans les conditions applicables aux bars et restaurants (port du masque dès 6 ans dans les espaces de circulation, accueil du public assis et interdiction des activités dansantes). 		
ERP de type S				
Bibliothèques, centres de documentation, et par extension médiathèques	47-1	<p>Passé sanitaire pour l'accès à l'établissement pour les activités culturelles, sportives, ludiques ou festives et les foires ou salons professionnels sauf pour les bibliothèques universitaires, les bibliothèques spécialisées, et lorsque les personnes s'y rendent à des fins professionnelles ou de recherches.</p> <p>Port du masque obligatoire dès 6 ans.</p>		

ERP de type Y

Musées (et par extension, monuments) , salles destinées à recevoir des expositions à vocation culturelle (scientifique, technique ou artistique, etc.), ayant un caractère temporaire	45 et 47-1	<p>Passé sanitaire pour l'accès à l'établissement pour les activités culturelles, sportives, ludiques ou festives et les foires, salons et séminaires professionnels sauf pour les personnes y accédant pour des motifs professionnels ou à des fins de recherche.</p> <p>Pour les séminaires professionnels, la jauge de 50 participants et maintenue.</p> <p>Port du masque obligatoire dès 6 ans.</p>		
---	------------	---	--	--

ERP de type R et L

Établissements d'enseignement artistique (conservatoires)	35 et 47-1	<p>Passé sanitaire pour les activités accueillant un public extérieur à l'établissement (Concerts, spectacles, etc.).</p> <p>Port du masque obligatoire dès 6 ans sauf pour la pratique des activités artistiques.</p>		
---	------------	---	--	--

Sports et loisirs

ERP de type X

Établissements sportifs couverts	42 à 44 et 47-1	<p>Passé sanitaire pour les activités culturelles, sportives, ludiques ou festives des établissements qui font habituellement l'objet d'un contrôle.</p> <p>Les activités physiques et sportives autorisées se déroulent dans des conditions de nature à permettre le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas.</p> <p>Sauf pour la pratique d'activités sportives, les personnes de plus de six ans accueillies dans ces établissements portent un masque de protection.</p> <p>Jusqu'au 23 janvier 2022 inclus :</p> <ul style="list-style-type: none">- Jauge limitée à 2000 personnes ;- Lorsque les activités incluent la présence de spectateurs, ceux-ci doivent obligatoirement être accueillis en format assis ;- La vente et la consommation d'aliments et de boissons sont interdites sauf pour l'organisation de repas dans les conditions applicables aux bars et restaurants (port du masque dès 6 ans dans les espaces de circulation, accueil		
----------------------------------	-----------------	---	--	--

		du public assis et interdiction des activités dansantes).		
ERP de type PA				
Établissements sportifs de plein air	42 à 44 et 47-1	<p>Passé sanitaire pour les activités culturelles, sportives, ludiques ou festives des établissements qui font habituellement l'objet d'un contrôle d'accès.</p> <p>Les activités physiques et sportives autorisées se déroulent dans des conditions de nature à permettre le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas.</p> <p>Sauf pour la pratique d'activités sportives, les personnes de plus de six ans accueillies dans ces établissements portent un masque de protection.</p> <p>Jusqu'au 23 janvier 2022 inclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jauge limitée à 5000 personnes ; - Lorsque les activités incluent la présence de spectateurs, ceux-ci doivent obligatoirement être accueillis en format assis ; - La vente et la consommation d'aliments et de boissons sont interdites sauf pour l'organisation de repas dans les conditions applicables aux bars et 	Interdiction. des activités de buvette pour tout évènement dans lequel le passe sanitaire n'est pas mis en place.	

		restaurants (port du masque dès 6 ans dans les espaces de circulation, accueil du public assis et interdiction des activités dansantes).		
Stades et hippodromes (ERP de type PA)	42, 47-1	<p>Passé sanitaire pour les activités culturelles, sportives, ludiques ou festives des établissements qui font habituellement l'objet d'un contrôle d'accès.</p> <p>Sauf pour la pratique d'activités sportives, les personnes de plus de six ans accueillies dans ces établissements portent un masque de protection.</p> <p>Jusqu'au 23 janvier 2022 inclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jauge limitée à 5000 personnes ; - Lorsque les activités incluent la présence de spectateurs, ceux-ci doivent obligatoirement être accueillis en format assis ; - La vente et la consommation d'aliments et de boissons sont interdites sauf pour l'organisation de repas dans les conditions applicables aux bars et restaurants (port du masque dès 6 ans dans les espaces de circulation, accueil du public assis et interdiction des activités dansantes). 	Interdiction des activités de buvette pour tout événement dans lequel le passé sanitaire n'est pas mis en place.	

<p>Parcs à thème, parcs zoologiques (ERP de type PA)</p>	<p>42, 47-1</p>	<p>Passé sanitaire pour les établissements qui font habituellement l'objet d'un contrôle d'accès.</p> <p>Port du masque obligatoire pour les plus de 6 ans.</p> <p>Jusqu'au 23 janvier 2022 inclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jauge limitée à 5000 personnes dans les espaces accueillant un public non circulant ; - Lorsque les activités incluent la présence de spectateurs, ceux-ci doivent obligatoirement être accueillis en format assis ; - La vente et la consommation d'aliments et de boissons sont interdites sauf pour l'organisation de repas dans les conditions applicables aux bars et restaurants (port du masque dès 6 ans dans les espaces de circulation, accueil du public assis et interdiction des activités dansantes). 	<p>Interdiction des activités de buvette pour tout événement dans lequel le passé sanitaire n'est pas mis en place.</p>	
--	-----------------	--	---	--

ERP de type P				
Salles de danse (discothèques)	45, 47-1	<p>Contrôle du passe sanitaire obligatoire.</p> <p>Port du masque obligatoire.</p> <p>Fermées jusqu'au 23 janvier 2022 inclus.</p>		
Salles de jeux (casinos, bowling, salles d'arcades, escape game, laser game etc.)	45, 47-1	<p>Contrôle du passe sanitaire obligatoire pour les activités en intérieur comme en extérieur.</p> <p>Port du masque obligatoire dès 6 ans lorsque l'activité le permet.</p>		

Économie et tourisme				
ERP de type N, EF et OA				
<ul style="list-style-type: none"> - Restaurants (type N) - Débits de boissons (type N) - Établissements flottants pour leur activité de restauration (type EF) - Restaurants d'altitude (OA) 	40, 47-1	<p>Contrôle du passe sanitaire obligatoire sauf pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La restauration collective en régie ou sous contrat ; - La restauration professionnelle routière (liste des établissements concernés définie par arrêté préfectoral) ; - La vente à emporter de plats préparés ; - La restauration non commerciale (distribution de repas gratuit). <p>Port du masque obligatoire dès 6 ans pour les déplacements dans les établissements.</p> <p>Interdiction des activités dansantes dans les bars et restaurants (type N) jusqu'au 23 janvier 2022 inclus.</p>	<p>La liste des restaurants routiers transmises par le ministère de la transition écologique et solidaire comportent deux établissements pour les Hautes-Alpes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ma Chaumière à Gap - La Plaine à Montgardin 	

		Accueil d'un public uniquement avec place assise jusqu'au 23 janvier 2022 inclus.		
Activités de buvette/restauration en dehors des établissements indiqués ci-dessus	47-1	<p>Contrôle du passe sanitaire obligatoire sauf pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La vente à emporter de plats préparés ; - La restauration non commerciale (distribution de repas gratuit). <p>Interdiction des activités dansantes jusqu'au 23 janvier 2022 inclus.</p> <p>Accueil d'un public uniquement avec place assise jusqu'au 23 janvier 2022 inclus.</p>	Interdiction des débits temporaires de boisson dans les ERP de type PA et pour tout rassemblement dans lequel le passe sanitaire n'est pas mis en place.	
ERP de type O				
Hôtels (ERP de type O)	27, 40, 47-1	<p>Contrôle du passe sanitaire obligatoire pour l'accès aux activités qui y sont soumises dans les autres établissements (bars/restaurants/piscine, salle multi-activités, espace bien être, etc.) sauf pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le service d'étage des bars et restaurants d'hôtel ; - La vente à emporter de plats préparés ; - La restauration non commerciale (distribution de repas gratuit). <p>Port du masque obligatoire dès six ans pour toutes les activités qui le permettent.</p>		

		<p>Interdiction des activités dansantes dans les parties bars et restaurants (type N) des établissements jusqu'au 23 janvier 2022 inclus.</p> <p>Accueil d'un public uniquement avec place assise dans les parties bars et restaurants (type N) des établissements jusqu'au 23 janvier 2022 inclus.</p>		
ERP de type M				
Magasins de vente, commerces divers et centres commerciaux (ERP de type M)	37	Port du masque obligatoire dès 6 ans.		
ERP de type T				
Lieux d'expositions, des foires-expositions ou des salons ayant un caractère temporaire (ERP de type T)	39 et 47-1	<p>Contrôle du passe sanitaire obligatoire.</p> <p>Port du masque obligatoire dès 6 ans.</p>		

Établissements de santé

ERP de type U

Établissements de santé, sociaux et médico-sociaux (à l'exception des établissements et services médico-sociaux pour enfants, ou des résidences autonomie)	47-1	Passe sanitaire sauf urgence pour : - Les patients accueillis pour des soins programmés ; - Les accompagnants ; - Les visites de malade (hors cas de fin de vie). Port du masque obligatoire dès 6 ans .		
établissements de cure thermale	41 et 47-1	Contrôle du passe sanitaire obligatoire Port du masque obligatoire dès 6 ans lorsque l'activité le permet.		
Établissements de thalassothérapie	41 et 47 -1	Contrôle du passe sanitaire obligatoire Port du masque obligatoire dès 6 ans lorsque l'activité le permet.		

Hors ERP

Villages vacances, Campings, Hébergements touristiques, Auberges collectives	41, 47-1	Contrôle du passe sanitaire pour toutes les activités pour lesquelles il est requis dans les autres établissements et dans les mêmes conditions (bars, restaurants, piscines, salles multi-activités, etc.). Port du masque obligatoire dès six ans pour toutes les activités qui le permettent.		
--	----------	--	--	--

		<p>Interdiction des activités dansantes dans les parties bars et restaurants (type N) des établissements jusqu'au 23 janvier 2022 inclus.</p> <p>Accueil d'un public uniquement avec place assise dans les parties bars et restaurants (type N) des établissements jusqu'au 23 janvier 2022 inclus.</p>		
Plages, lacs et plans d'eau	46, 47-1	<p>Passé sanitaire pour les événements et activités culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés en leur sein lorsque qu'un contrôle d'accès est susceptible d'être mis en place.</p>	<p>Port du masque obligatoire à l'occasion des rassemblements et lorsque l'activité le permet y compris pour celles pour lesquelles le contrôle de passe sanitaire est obligatoire.</p> <p>Interdiction des activités de buvette pour tout événement dans lequel le passe sanitaire n'est pas mis en place.</p> <p>Interdiction de la consommation de boisson alcoolisée pour tout rassemblement organisé dans lequel le passe sanitaire n'est pas mis en place.</p>	
Marchés en plein air		Port du masque obligatoire dans les	Port du masque obligatoire	Les marchés ne peuvent proposer

et couverts Vide-greniers Brochantes	38	marchés couverts à partir de 6 ans	<p>dans les marchés ouverts, brochantes, vides-grenier et vente au déballage y compris si le passe sanitaire est mis en œuvre.</p> <p>Interdiction de la consommation de boisson alcoolisée sauf lorsque le passe sanitaire est mis en place.</p>	<p>de la consommation de boissons et/ou d'aliments dans l'enceinte du marché sans mise en place du contrôle du passe sanitaire.</p> <p>Il est possible de créer des espaces dédiés pour la consommation au sein des marchés. Seuls ces espaces seraient alors soumis au passe sanitaire.</p>
Fêtes foraines	45	Passé sanitaire pour les fêtes foraines accueillant plus de 30 stands ou attractions.	Port du masque obligatoire.	Le contrôle du passe sanitaire peut être opéré soit à l'échelle de la fête foraine (entrée principale) ou au niveau de chaque stand ou animation si la configuration ne permet pas la mise en place d'une ou plusieurs entrées déterminées.
Activités d'entretien corporel entraînant une rupture du port du masque en continu (Hammam, sauna, bain à remous, etc.)	41	<p>Contrôle du passe sanitaire obligatoire</p> <p>Port du masque obligatoire dès 6 ans lorsque l'activité le permet.</p>		

ERP de type R

Établissements d'accueil du jeune enfant (crèches, assistants maternels...)	32	<ul style="list-style-type: none"> - Port du masque obligatoire pour les personnels y compris ceux exerçants à domicile - Distanciation physique dans la mesure du possible - Limitation du brassage des groupes <p>Les assistants maternels exerçant à leur domicile ou en maison d'assistants maternels sont autorisés à accueillir jusqu'à 6 enfants. Lorsque l'assistant maternel exerce à son domicile, le nombre de mineurs de tous âges placés sous la responsabilité exclusive de l'assistant maternel présents simultanément à son domicile ne peut excéder huit, dont au maximum quatre enfants de moins de trois ans. Lorsque l'assistant maternel exerce en maison d'assistants maternels, le nombre d'enfants simultanément accueillis dans une maison d'assistants maternels ne peut excéder vingt.</p> <p>L'assistant maternel qui accueille simultanément un nombre d'enfants supérieur au nombre précisé par son agrément :</p> <ul style="list-style-type: none"> o en informe les parents ou représentants légaux des enfants qui lui sont confiés habituellement ; o et en informe sans délai et au plus 		
---	----	---	--	--

		<p>tard sous quarante-huit heures le président du conseil départemental, selon les modalités fixées par celui-ci et qui peuvent, le cas échéant, permettre cette information par voie dématérialisée, en indiquant les noms, adresses postales et électroniques et numéros de téléphone du ou des représentants légaux de l'enfant accueilli, ainsi que les dates et heures auxquelles l'enfant est accueilli.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les personnels des établissements d'accueil de jeunes enfants peuvent accueillir seuls jusqu'à trois enfants. <p>Ces dérogations constituent des possibilités offertes aux modes d'accueil, qui sont libres de s'en saisir ou non.</p>		
Maternelles et élémentaires	33	<ul style="list-style-type: none"> - Port du masque obligatoire pour les personnels et pour les élèves des écoles élémentaires. - Distanciation physique dans la mesure du possible (maternelles) - Distanciation physique d'au moins un mètre ou un siège entre deux personnes lorsqu'elles sont côte à côte ou face à face, uniquement dans les salles de cours et les espaces clos et dans la mesure où elle n'affecte pas la capacité d'accueil de l'établissement (élémentaires) - Limitation du brassage des groupes 		
		<ul style="list-style-type: none"> - Port du masque obligatoire pour les personnels et pour les collégiens et 		

Collèges et lycées	33	<p>lycéens</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les collèges et lycées, distanciation physique d'au moins un mètre ou un siège entre deux personnes lorsqu'elles sont côte à côte ou face à face, uniquement dans les salles de cours et les espaces clos et dans la mesure où elle n'affecte pas la capacité d'accueil de l'établissement - Limitation du brassage des groupes 		
Centre de formation des apprentis	33	<p>Port du masque obligatoire pour les personnels et les élèves</p> <ul style="list-style-type: none"> - Distanciation physique d'au moins un mètre ou un siège entre deux personnes lorsqu'elles sont côte à côte ou face à face, uniquement dans les salles de cours et les espaces clos et dans la mesure où elle n'affecte pas la capacité d'accueil de l'établissement - Limitation du brassage des groupes 		
Établissements d'enseignement et de formation (universités)	34 et 35	<p>Passe sanitaire pour les activités qui ne se rattachent pas à un cursus de formation ou accueillant un public extérieur à l'établissement.</p> <p>Port du masque obligatoire.</p>		
Accueils collectifs de mineurs, (accueil périscolaire, centre de loisirs, centre de vacances)	32 et 36	<p>Port du masque obligatoire pour les personnels, pour les enfants de 6 ans ou plus.</p>		

Cultes

ERP de type V				
Lieux de cultes	47	<p>Port du masque obligatoire dès 6 ans.</p> <p>Obligation pour le gestionnaire du lieu de s'assurer à tout moment du respect des règles lors des entrées et sorties de l'édifice et à l'occasion des cérémonies.</p> <p>Les évènements ne présentant pas un caractère cultuel (Rassemblements, concerts, etc.) organisés dans ces établissements sont soumis au contrôle du passe sanitaire.</p>		

Transports				
Transports en commun urbain et trains	14 à 17	<ul style="list-style-type: none"> - Masque obligatoire dès 6 ans (y compris dans les espaces d'attente) - Distanciation physique dans la mesure du possible 		
Transports publics interrégionaux	47-1	<p>Passe sanitaire pour les déplacements longue distance sauf en cas d'urgence faisant obstacle à l'obtention du justificatif requis pour les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les services de transport public aérien ; - Les services nationaux de transport ferroviaire à réservation obligatoire ; - Les services collectifs réguliers non conventionnés de transport routier. <p>Port du masque obligatoire dès 6 ans.</p> <p>Jusqu'au 23 janvier 2022 inclus, la vente</p>		

		et le service pour consommation à bord d'aliments et de boissons sont interdits lors des trajets au sein du territoire métropolitain		
Taxi / VTC et covoiturage	21	<ul style="list-style-type: none"> - Masque obligatoire dès 11 ans pour les passagers et pour le chauffeur en l'absence de paroi transparente - Nombre de passagers limité : pas de passager à côté du chauffeur (sauf si 3 places à l'avant) ; 2 passagers admis sur chaque rangée (sauf si les personnes appartiennent au même foyer ou à un groupe venant ensemble ou pour l'accompagnant d'une personne handicapée) 		
Transport scolaire	14	<ul style="list-style-type: none"> - Masque obligatoire dès 6 ans (y compris dans les espaces d'attente) - Distanciation physique dans la mesure du possible 		
Petits trains touristiques	20	<p>Accueil des passagers dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Masque obligatoire dès 6 ans (y compris dans les espaces d'attente) - Distanciation physique dans la mesure du possible 		
Remontées mécaniques	18	<p>Accueil des passagers dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Masque obligatoire dès 6 ans sauf dans les téléskis et sauf dans les télésièges lorsque la distance d'un siège est respectée 		

		<p>- Distanciation physique dans la mesure du possible</p> <p>Passe sanitaire obligatoire pour l'accès aux remontées mécaniques.</p>		
Déplacements vers et depuis l'étranger		<p>Au regard de la réglementation particulièrement mouvante dans l'ensemble des pays, il convient de se référer au site du ministère des affaires étrangères avant tout déplacement :</p> <p>https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/</p>		